

Préfecture

Secrétariat général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Élections

Affaire suivie par Mme A. Moitré
Tél : 03 44 06 12 73
Fax : 03 44 06 10 13
Courriel : pref-elections@oise.gouv.fr

Beauvais, le 29 mars 2019

Arrêté fixant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment les articles L.51, L.52 et R.28 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2018 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes de l'Oise modifié le 14 février 2019, suite à la création de communes nouvelles ;

Considérant la nécessité de déterminer les emplacements pour tous les scrutins pouvant intervenir durant l'année 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales de la propagande des candidats, binômes des candidats ou listes de candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux, ci-annexés, établis par code INSEE.

Le nombre total des emplacements réservés à l'affichage électoral dans le département de l'Oise est de : **1335**.

Article 2 : Dans chacun des emplacements, une surface égale doit être attribuée à chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le 29 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI